

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT (AVENUE FRANCOIS MITTERRAND ET LA
CHAUSSEE JULES CESAR)**

Arrêté n° 262 /2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de PONTOISE,

CONSIDERANT la dépose et la repose des candélabres par la société CYLUMINE pour la Foire Saint Martin sur l'avenue F. Mitterrand et la Chaussée Jules César à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2022, selon l'avancement des travaux, la circulation des véhicules sera restreinte sur une voie :

- Avenue François Mitterrand
- Chaussée Jules César

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article **R.417-10** du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté sera mis en place 48H avant la date de début des travaux. La mise en place de la signalisation nécessaire et l'entretien de celle-ci sera assuré par **l'entreprise responsable des travaux CYLUMINE**

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 22 SEPT 2022

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 11.5.2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE